



EPREUVE : Course de Côte de la Principauté de Chimay
DATE : 7 et 8 juin 2025
ORGANISATEUR : Royal Motor Club Eau Blanche Eau Noire
N° D'ENTREPRISE : 0.0408.447.697



ADRESSE SECRETARIAT – DIRECTION DE COURSE :

Tribune du Circuit 6460 Chimay

REGLEMENT PARTICULIER

I TIMING

01/04/2025	00h00	Parution du Règlement Particulier approuvé sur le site internet de l'ASAF.
03/04/2025	00h00	Début des engagements via la plate- forme "engagement" de l'ASAF, uniquement. (voir Art. 3.3.9 du RSG)
30/05/2025	20h00	Clôture des inscriptions à droits simples
03/06/2025	20h00	Clôture des inscriptions à droits majorés de 20%
05/06/2025	12h00	Clôture des inscriptions à droits majorés de 30%
03/06/2025	20h00	Affichage de la liste des engagés. Parution via les réseaux sociaux (Facebook, Site internet, etc.)
07/06/2025	16h15	Ouverture du Secrétariat et des Vérifications Administratives
07/06/2025	16h30	Ouverture des Vérifications Techniques
07/06/2025	18h30	Fermeture du secrétariat et des Vérifications Administratives
07/06/2025	18h45	Fermeture des Vérifications Techniques
08/06/2025	07h30	Ouverture du secrétariat et des Vérifications Administratives
08/06/2025	07h30	Ouverture des vérifications techniques complémentaires
08/06/2025	08h30	Séances d'essais obligatoires
08/06/2025	10h30	Clôture des Vérifications Techniques et administratives
08/06/2025	12h00	Fin des séances d'essais
08/06/2025	12h15	Affichage de la liste "officieuse" des véhicules et pilotes qualifiés à prendre le départ
	12h45	Officialisation de la liste des véhicules et pilotes qualifiés à prendre le départ.
08/06/2025	13h00	Début des montées officielles
		60' maximum après l'arrivée du dernier concurrent chronométré, <u>affichage des résultats finaux officiels</u>
		30' après l'affichage des résultats officiels, <u>affichage des résultats OFFICIALISES</u>
		30' après l'heure de l'officialisation du classement final : <u>Publication des résultats, par affichage et édition via les réseaux sociaux.</u>

II ORGANISATION

L'ASBL Royal Motor Club **Eau Blanche Eau Noire**, organise la 39^{ème} édition de la **CC de la Principauté de Chimay**, conformément aux prescriptions de l'ASAF et au règlement particulier, auxquels les concurrents soumettent de par leur engagement,

III GESTION DE LA COURSE

- Directeur de course DOHY Philippe Lic. ASAF : 926
- Directeur de course adjoint : Macq Freddy Lic. ASAF : 90055
- Secrétaire du meeting : Toubreau Jean Claude Lic. ASAF : 335
- Directeur de la sécurité : Brousmiche Simon Lic. ASAF : 976
- Directeur de la sécurité adjoint : Brison Pierre Lic. ASAF : 219 *(demande faite)
- Chargé des Relations avec les concurrents : Tilquin Damien Lic. ASAF : 815
Savary Remy Lic. ASAF : 954
- Chef de la sécurité de la Côte : Joniaux Luc Lic CAS : 20038 A
- Responsable du parc des coureurs : Brison Pierre Lic. ASAF : 219
- Bureau des calculs : Wathelet Philippe
- Chronométrage : Wathelet Philippe
- Secours médicaux :
 - o Secours médicaux :
 - o Médecins CRS
 - o Equipe médicale : CRS
 - o **Ambulances : ART**

Nombre : 2

IV OFFICIELS DESIGNES A L'EPREUVE PAR LE POUVOIR SPORTIF

- Commissaires sportifs ASAF Président de Collège : Demarche Christophe Lic. ASAF : 998
Membre : Kröner André Lic. ASAF : 147
- Commissaire Sportif R.A.C.B. Membre : DHONDT Jan Lic. RACB : 2385
- Commissaires techniques ASAF Président de Collège : Libois Didier Lic. ASAF : 863
Membre : Derenne Didier Lic. ASAF : 881
Secrétaire : Geerts Elodie Lic. ASAF : 921
- Inspecteur-Sécurité ASAF Walbrecq Laurent Lic. ASAF : 22

PERMANENCES

- Jusqu'au 06/06/2025 à 20 heures : Avenue des Sports 10a 6460 Chimay
- A partir du 07/06/2025 à 12 heures : Rue du Grand Prix des Frontières 6460 Chimay
- Après l'épreuve : Avenue des Sports 10a 6460 Chimay
- Site Internet : www.rmceben.com

VI PARTICULARITES

Article 1 : Définition – Eligibilité

LA COURSE DE COTE DE LA PRINCIPAUTE DE CHIMAY

Entre en ligne de compte pour :

- Le Championnat de la **Fédération Wallonie-Bruxelles**
- Les Championnats et Challenges, de **toutes les CSAP** (réservés à leurs licenciés respectifs)

L'épreuve **N'EST PAS OPEN (ENPEA)***

Article 2 : Licences

La licence nécessaire pour participer à l'épreuve, doit être de type "annuel", du niveau requis, en cours de validité et avoir été émise par l'ASAF ou par la VAS.

Par conséquent, pas de TP possible, y compris pour les détenteurs de licences RACB.

Toutefois, les participants aux Divisions "Access" et "Histo-Démo" pourront solliciter un Titre de Participation journalière (TP -L) à 20 €

La demande de "TP-L" doit :

Être sollicitée en ligne en même temps que les documents d'inscription à l'épreuve pour laquelle elle est complétée et le montant du droit du TP (20€) est à ajouter à celui de l'engagement ;

ou

Être remise au secrétariat le jour de l'épreuve, où le droit du TP (20€) sera perçu par l'organisateur ou par un CS de l'ASAF.

Dans le cadre des épreuves "jumelées", les licenciés RACB pourront prendre part à la manche "nationale" du meeting, munis de leur licence RACB.

Rappel : La détention conjointe des licences "nationale" et "communautaire" procure à son titulaire, le cumul des garanties des assurances "Individuelle-Accidents Corporels" y attachées.

Article 3 : Parcours

3.1. Situation précise : une partie du circuit de Chimay (porte de Mons – Porte de Beauchamps)

3.2. Longueur de la côte : 2750m

3.3. Largeur moyenne de la route : 9m

Article 4 : Sécurité

4.1. Dès le passage de la ligne d'arrivée, le conducteur de chaque véhicule ralentira aussitôt son allure de façon à pouvoir s'arrêter dès que les circonstances le justifient.

4.2. Comportement irresponsable des participants (Toutes Divisions) -Voir Art. 3.5 du RP CC/Sprints

Lors du transit des véhicules du parc d'arrivée vers le parc de départ (descente des véhicules), un véhicule de sécurité à allure modérée (**50kmh**) sera placé devant ce convoi et un autre derrière afin que les participants ne puissent avoir des comportements inappropriés (dérapages contrôlés, arrêts intempestifs, dépassement de la voiture de sécurité). Sous peine de sanction, les véhicules devront se suivre à distance régulière de max. **50 mètres**. Lors de ces séquences de retour au départ, les concurrents ne peuvent s'arrêter volontairement, se laisser distancer, ni inviter les suivants à les dépasser.

Sur constatation de l'organisateur ou des commissaires sportifs (même sans concertation avec la Direction de Course) les contrevenants se verront sanctionnés par une mise hors course immédiate.

4.3. Pénalité pour comportement irresponsable ou inadéquat en Histo-Démo ou en Access (Voir 5.2.1 et 5.2.2 ci-dessous)

Les pénalités en temps étant inadaptées dans le cadre de la Division Histo-Démo, elles y seront remplacées par des amendes (première infraction 125€). A la seconde infraction, le participant concerné sera exclu de la manifestation sans remboursement des droits d'engagement.

Remarque : Si cette pénalité est infligée en fin d'épreuve ou alors que le pilote a terminé sa prestation, une **amende de 125 €** sera alors automatiquement appliquée par le Collège des Commissaires Sportifs.

Si cette amende n'est pas payée sur place, quelle qu'en soit la raison, le Président de Collège transmettra un rapport en ce sens au secrétariat de l'ASAF et le contrevenant se verra automatiquement suspendu de licence jusqu'à l'apurement de sa dette.

De telles amendes et sanctions seront adressées, entre autres, aux participants, pour infraction au règlement des "Reconnaisances", pour dépassement du nombre de tours de boucle à effectuer dans les étapes "Show", pour sortie de la main ou du bras (pilote ou passager) par la fenêtre de la voiture au cours des passages en ES, pour conduite dangereuse, etc.

Article 5 : Véhicules

Participation autorisée à - tous les véhicules (ouverts et fermés)

5.1. Voitures admises :

- Division 1 :** Classe 1 : de 0 à 1400cc
Classe 2 : au-delà de 1400cc jusqu'à 1600cc
Classe 3 : au-delà de 1600cc jusqu'à 2000cc
Classe 4 : + de 2000cc
- Division 2 :** Classe 5 : de 0 à 1400cc
Classe 6 : au-delà de 1400cc jusqu'à 1600cc
Classe 7 : au-delà de 1600cc jusqu'à 2000cc
Classe 8 : + de 2000cc
- Division 3 :** Classe 9 : de 0 à 1150cc
Classe 10 : au-delà de 1150cc jusqu'à 1400cc
Classe 11 : au-delà de 1400cc jusqu'à 1600cc
Classe 12 : au-delà de 1600cc jusqu'à 2000cc
Classe 13 : + de 2000cc
- Division 4 :** Classe 14 : Kart-Cross jusqu'à 650cc, 4 cylindres ou jusqu'à 850cc, 3 cylindres.
Classe 15 : de 0 à 1600cc
Classe 16 : au-delà de 1600cc jusqu'à 2000cc
Classe 17 : + de 2000cc

Les Kartings sont interdits.

NOUVEAU : Equipement de sécurité véhicule (d'application dans toutes les Divisions)

L'équipement d'un ou deux feux rouge (type Led à batterie) est **vivement conseillé** à l'arrière du véhicule. Cet équipement, s'il est installé, devra fonctionner via une alimentation autonome, indépendante du système électrique du véhicule. Ni sa mise en fonction, ni son arrêt ne peuvent être assujettis à la clef de contact ou au coupe-circuit. Il devra être activé avant toute utilisation du véhicule et il ne pourra être désactivé qu'à l'entrée du parc de regroupement d'arrivée ou après le retour au parc des coureurs.

Rappel : Un véhicule ne peut rouler que dans sa Division et sa Classe de cylindrée effectives.

- **Dans les Divisions chronométrées, une seule participation sera autorisée par pilote dans la même épreuve, que ce soit dans la même voiture ou dans des véhicules différents, même de Divisions distinctes.**
- **Seuls, le concurrent possédant, à la fois, une licence ASAF/VAS et une licence RACB, pourront, lors des épreuves jumelées, participer plus d'une fois : une fois dans la manche ASAF et une autre fois, dans la manche RACB.**

*** 5.2. Divisions facultatives complémentaires**

NOUVEAU : Les "doublons" de voitures seront acceptés en Divisions HISTO- DEMO et ACCESS (qu'il s'agisse de participations plurielles d'un seul pilote ou d'utilisation partagée de la voiture).

ATTENTION : Si un PILOTE participe à la Division ACCESS ou HISTO-DEMO, il n'est plus qualifiable pour les autres Divisions (ou il en sera exclu). Seule, sa participation simultanée en "Access" et en "Histo-Démo" est possible

Une MEME VOITURE pourra être engagée, d'une part, en HD et, d'autre part, dans une des Divisions chronométrées traditionnelles (si elle répond aux critères d'admission imposés dans chacune d'elles) mais, uniquement si elle est conduite par des PILOTES DIFFERENTS,

Rappel : Il n'est pas autorisé d'emmener de passager .

Les véhicules des divisions ci-après sont admis au départ de l'épreuve.

* 5.2.1. Division Histo-Démo :

Impositions spécifiques à cette Division : Voir R.P. Courses de Côte, Article 4.6 ainsi que l'Article 1.3 du Règlement Particulier MH/SpH

* 5.2.2. Division Access :

Impositions spécifiques à cette Division : Voir R.P. Courses de Côte, Article 4.7.

***Rappels :**

- La participation d'un même pilote aux Divisions traditionnelles et aux Divisions facultatives "Access" et/ou "Histo-Démo" est INTERDITE ; seule, sa participation simultanée en "Access" et en "Histo-Démo" est possible (si elle répond aux critères d'admission imposés dans chacune).
- Il n'est pas autorisé d'emmener de passager ;

* 5.2.3. Licence – Permis de conduire

Pour prendre part à la manifestation dans les Divisions "Histo-Démo" et "Access", une licence "L" annuelle de l'ASAF ou "R" de la VAS (35 €) est suffisante . Cette licence ne requiert aucune formalité ni agrément médical. Il est bien évident, d'autre part, qu'un permis de conduire définitif en ordre de validité est requis.

() La détention d'un TP-L pourra remplacer la licence L annuelle, pour cette épreuve**

***IMPORTANT : Des vêtements recouvrant totalement les bras et les jambes seront obligatoires en Divisions "Histo-Démo" et "Access". Ces vêtements seront aussi ininflammables que possible (tissus ou matières synthétiques prohibés).**

Un permis de conduire définitif, valable en Belgique, est exigé. Pour obtenir une licence ou un "TP", aucun document à caractère provisoire (permis avec guide, licence d'apprentissage, ...) ne pourra être assimilé au permis de conduire définitif. (Voir RSG, Article 2.1.3.)

La présente réglementation sera de stricte application dans toutes les Divisions/Classes ; toute fraude ou tentative de fraude en vue de faire participer un véhicule non qualifiable, sera sanctionnée par l'application d'une amende de **250 €**, pour ses instigateurs qu'ils soient concurrents ou organisateurs (voir art. 1.7.7. – 8^e tiret du RSG).

NB : Cette sanction sera d'application même sur constatation postérieure à l'événement, après examen et décision du Conseil d'Administration. Aucune dérogation ne sera accordée à ce niveau.

5.3. Echappement :

L'échappement libre est autorisé (sauf pour la Division 1)

Article 6 : Engagement

6.1. Procédure

L'engagement à l'épreuve se fera uniquement via la plate-forme d'engagement en ligne de la Fédération www.asaf.be.

La **fiche des "Vérfications"** adéquate ainsi que le document "Copies des licences" du concurrent (voir Article 6.2. ci-après) **DEVONT être complétés sur cette même plate-forme, afin que l'inscription soit validée,**

- Entre le 03/04/25 et le 30/05/25 avant 12 H 00, période durant laquelle le "droit simple" sera d'application;
- ET
- avant le 03/06/25 avant 12H00 avec une majoration automatique du droit, de 20 %;
- au plus tard, le 05/06/25 avant 12H00, avec une majoration automatique du droit de 30 %.

Passé ce délai, il ne sera plus possible de s'inscrire à l'épreuve

Attention aux délais nécessaires afin de réaliser vos démarches administratives.

Le montant du **droit d'engagement** devra **OBLIGATOIREMENT** être viré au crédit du seul compte bancaire repris à l'article 6.4. ci-dessous et s'y trouver en dépôt **avant ces mêmes dates et moments.**

6.2. Copies des licences

En vue d'une gestion plus rapide du secrétariat de l'épreuve, les équipages (pilotes et co-pilotes) sont **impérativement tenus, s'ils ne possèdent pas "d'espace personnel" dans la base de données ASAF,** de téléverser, lors de leur inscription en ligne, une **copie (au format JPEG), de leurs licences** , en cours de validité (càd année 2025).

Tout engagement reçu sans cette annexe sera considéré comme NUL et ne sera pas traité

6.3. Remboursements

1. Remboursement lorsque le nombre limité d'engagés est atteint

Un concurrent inscrit régulièrement et qui :

- a) ne serait repris ni sur la liste des concurrents acceptés, ni sur celle des réservistes (**soit, qu'il ne l'aurait pas souhaité, soit que le chiffre maximum serait déjà atteint**), se verrait remboursé de la totalité de ses droits d'engagement et ce, dans les 10 jours qui suivent l'attribution des numéros.
- b) ayant accepté d'être réserviste, ne serait pas autorisé à prendre le départ, se verrait **automatiquement** remboursé de **80%** des droits d'engagement et ce, dans les 10 jours qui suivent l'épreuve.

2. Remboursement en cas d'annulation

- En cas d'annulation de l'épreuve, les concurrents se verront remboursés de la totalité de leurs droits d'engagement dans les 10 jours qui suivent l'attribution des numéros.
- Si l'annulation de l'épreuve est consécutive à un cas de force majeure imprévisible ou inattendu (catastrophe naturelle, événements extérieurs fortuits, etc.) jugé comme tel par le Collège des Commissaires Sportifs, l'organisateur pourra conserver un montant égal à 20 % du droit d'engagement, si l'épreuve n'a pas débuté.
- Si elle a débuté, il pourra conserver la totalité des droits.
- Toutefois, le cas échéant, la partie de l'engagement qui aurait dû être affectée au paiement des primes d'assurances (et qui ne seront pas dues à l'assureur), devra être restituée aux concurrents.

3. Remboursement dans les autres cas. (Voir Art. 9.5 du RSG – IMPORTANT)

Tout concurrent engagé (ayant donc payé la totalité des droits d'engagement) et qui ne pourrait prendre part à l'épreuve **pour un cas de force majeure (à justifier**)** DOIT signifier son désistement par écrit à l'organisateur (Fax, SMS ou mail, autorisés) et ce, avant la fin de la période d'inscription à droits simples, reprise ci-dessus.

A cette seule condition, il se verrait :

- a) remboursé de l'intégralité des montants versés (et ce, dans les 30 jours suivant la fin de l'épreuve), pour autant que la signification de ce forfait parvienne à l'organisateur avant la fin de la période d'engagement à droits simples ;
- b) remboursé de la moitié des montants versés (dans le même délai que ci-dessus) si la signification du forfait parvient à l'organisateur après la clôture des engagements à droits simples mais avant le moment de l'ouverture des Vérifications Administratives de l'épreuve.

Si ce désistement intervient après l'ouverture du secrétariat de l'épreuve, les droits d'engagement payés resteront la propriété de l'organisateur.

** En cas de litige concernant la réalité du cas de force majeure, c'est le C.A. de l'ASAF qui tranchera sans appel.

Tout forfait JUSTIFIÉ par un cas de force majeure (une météo défavorable n'est pas une justification), annoncé avant l'ouverture des Vérifications Administratives de l'épreuve, sera remboursé intégralement.

6.4. Les montants d'engagement sont librement fixés par l'organisateur* :

Les frais d'inscription, assurance comprise, s'élèvent à **130 €** *pour les Divisions 1 à 4

Ceux de la Division "Histo-Démo", s'élèvent à **80€***

Ceux de la Division "ACCESS", s'élèvent à **80€***

***Les montants des droits d'engagement seront, si l'article 6.1. du présent règlement le stipule, majorés comme le RSG l'impose, en fonction de la date de réception de l'engagement.**

N° compte bancaire : N° : BE 36 3630 0854 9881 Intitulé : MCEBEN

Communication : NOM + Prénom + CC ASAF+ DIV + classe

Rappel : Le double d'un formulaire de virement n'est pas une preuve de paiement.

(Attention aux délais bancaires).

Le paiement du droit d'engagement se fera UNIQUEMENT par **virement bancaire et ce, pour un seul pilote. Le paiement, en espèces, au secrétariat, la veille ou le jour de l'épreuve, est interdit.**

Il n'est donc plus autorisé de s'inscrire sur place.

Le virement précisera clairement le **nom du pilote désigné, la mention de l'épreuve concernée ainsi que les Div. et Cl. sollicitées.**

6.5. La communication de la liste des engagés se fera **le 03/06/2025** par affichage et via les canaux de communication habituels (voir ci-dessous) :

- **Page Facebook** du club : RMCEBEN

- **Autre : site internet**

Chaque concurrent des Divisions 1, 2, 3 et 4 gardera le même numéro pour toute l'année. L'organisateur pourra fournir les numéros au prix de **3 €** pour 2 jeux de numéros.

Pour la Division "Histo-Démo" et la Division "Access" l'organisateur fournira les numéros nécessaires, au prix de **1€**

6.6. **Le nombre de véhicules admis est fixé à 120 pour l'ensemble des Divisions 1, 2, 3 et 4**

Le nombre de véhicules admis dans les Divisions facultatives est fixé à : 15

Il sera admis que, si le nombre de concurrents maximal accepté dans l'une des catégories (D. 1,2,3 et 4, d'une part et "Histo-Démo" et/ou "Access", d'autre part) n'est pas atteint, le nombre des participants accepté dans l'autre, pourra être dépassé jusqu'à concurrence du total cumulé (repris ci-dessous et indiqué dans le Règlement Particulier approuvé par la Fédération).

Le nombre cumulé des participants admis au départ s'élève à 135

6.7. Préséance des candidats engagés

Si le nombre de demandes d'engagement régularisés dépasse ces chiffres, la procédure décrite à l'article 9 du R.S.G. sera appliquée et la préséance sera basée sur la chronologie des engagements régularisés (dans chacune des catégories).

Il est rappelé, toutefois, qu'en Divisions Histo-Démo et ACCESS, l'organisateur a le loisir de refuser l'engagement d'une voiture, pour tout motif justifiable (équilibre et diversité du plateau, véhicule jugé dangereux ou inadapté au tracé, expérience ou capacité du pilote insuffisant, etc.), mais, en aucun cas, pour faire "avancer" un concurrent dans la liste de préséance ou libérer de la place pour pouvoir l'accueillir.

Article 7 : Vérifications administratives

Il est impératif que les engagements rentrés soient complets, en ce compris le document "copies des licences". Tout engagement incomplet sera considéré comme nul.

Toute modification de l'engagement devra impérativement être communiquée par e-mail à :

philippedohy@yahoo.fr **AVANT le 06/06/25 à 12h00**

Passé ce délai, tout concurrent qui ne sera pas en ordre se verra refuser le départ de l'épreuve.

L'organisation des Vérifications Administratives est laissée à l'appréciation des organisateurs.

Les Commissaires Sportif procéderont au contrôle des documents ((Licences + permis de conduire + cartes identité, certificats divers). Un contrôle systématique n'est pas indispensable. Il pourra être remplacé par des contrôles aléatoires qui pourront se faire lors des Vérifications Techniques ou pendant la durée de l'épreuve. Le participant tiendra donc, en permanence, ses documents à disposition des officiels.

Article 8 : Vérifications Techniques

8.1. **Les Vérifications techniques**

Dans le Parc des Coureurs, situé dans les paddocks du circuit

suivant un timing que l'organisateur aura établi et qui sera communiqué aux concurrents par E-mail ou par SMS, au plus tard le le 05/06/2025.

Elles seront effectuées par les Commissaires Techniques désignés à l'épreuve. Ces Commissaires sont habilités à proposer au Directeur de Course et aux Commissaires Sportifs, le refus ou l'acceptation des voitures présentées.

N.B. : Ni le carnet jaune, ni le passeport Technique, ni la Carte des Vérifications Techniques, ne sont requis pour les concurrents de la Division "Access".

8.2. Les conducteurs ou leurs représentants dûment mandatés devront rester à proximité de leur véhicule jusqu'après les Vérifications Techniques de celui-ci.

8.3. Des Vérifications Techniques des véhicules, **antérieures aux Vérifications Techniques dont question à l'Art. 8.1** auront lieu la veille de l'épreuve, c'est-à-dire le 7/06 de 16h30 à 18H45

Article 9 : Chronométrage : (sauf, Divisions Histo-Démo et Access)

Il se fera au 1/100^e de seconde obligatoirement à l'aide de cellules et il sera doublé d'un contrôle manuel **simultané et permanent** (deux chronos par poste).

- 9.1. Chronométrage avec imprimante :
- 9.2. Liaison entre départ et arrivée :

Article 10 : Essais

- 10.1. Une séance d'entraînements **pour toutes les Divisions** (2 montées obligatoires prévues) aura lieu le : **08/06** de 8h30 à 12h
(Voir Règlement Particulier Courses de Côte et Sprints, Art. 9.1.)
En cas d'épreuve "jumelée", les séances d'entraînements se dérouleront en alternance avec celles réservées aux concurrents de la manche RACB.
L'ordre de déroulement de ces séances d'essais sera maintenu pour celui des manches officielles.
- 10.2. L'entraînement en dehors du timing prévu est formellement interdit et entraînerait des sanctions allant jusqu'à la mise hors - course, les droits d'engagement étant confisqués.
- 10.3. Sauf accord exceptionnel de l'organisateur, tout pilote se présentant au départ de sa première montée d'essais après 11h30 ne pourra effectuer qu'une seule montée d'entraînement.

Article 11 : Course

- 11.1. L'organisateur devra prévoir de faire procéder à **3 montées officielles**.
Lors des épreuves "jumelées", **le nombre de manches officielles prévues devra être identique** pour les concurrents RACB et pour les concurrents ASAF.
En cas d'impossibilité, au vu des aléas de la course, d'organiser les 3 montées officielles prévues la décision de suppression de l'une ou plusieurs d'entre elles, sera prise par l'organisateur **en concertation avec le(s) Collège(s) de Commissaires Sportifs des deux Fédérations**.
L'ordre de déroulement de ces manches sera identique à celui des essais et devra être alternatif
Il ne sera pas autorisé de modifier cet ordre, ni au départ, ni en cours d'épreuve.
Le départ de la 1^{ère} montée **d'essai** est prévu à 8h30
Le départ de la 1^{ère} montée **officielle** est prévu à 13h00

ATTENTION : contrairement à ce qui a été expérimenté en 2024, **les départs seront donnés selon l'ordre des numéros figurant sur la liste officielle**. Si une voiture ne se présentait pas selon l'ordre établi, le départ pourrait lui être refusé. **Les départs seront toujours donnés dans l'ordre croissant des numéros en divisions 1-2-3 et également en division 4**. Le moment de passage des "Histo - Démo" et "Access", est laissé à l'appréciation de la Direction de Course (avant ou après les concurrents des autres Divisions)

- 11.2. Le classement sera établi :

- **En tenant compte du meilleur temps réalisé si 2 montées officielles ont eu lieu.**
- **En additionnant les deux meilleurs temps réalisés si 3 montées officielles ont été disputées.**

En cas d'égalité :

- Lorsque 2 montées officielles ont été organisées, le meilleur temps de la montée non-comptabilisée sera prépondérant.
- Lorsque 3 montées officielles ont eu lieu, le meilleur temps des 2 montées comptabilisées sera pris en considération.
- Si l'égalité existe encore, qu'il y ait eu 2 ou 3 montées officielles organisées, le départage se fera en accordant la préséance à celui qui aura réalisé le meilleur temps dans la 1^{ère} montée officielle, ensuite dans la 2^{ème} et enfin dans la 3^{ème}.

N.B. : Si 3 montées officielles sont organisées, il n'est pas obligatoire de participer aux 3 montées pour être classé. Il est par contre obligatoire d'avoir terminé deux montées, pour l'être.

Article 12 : Divers

- 12.1. **Dans toutes les Divisions**, le pilote devra être seul à bord sous peine de mise hors course
Rappel : Pas de passager en Histo-Démo ni en Access, à aucun moment.
- 12.2. L'affichage des résultats se fera : au chapiteau
- 12.3. La liste des véhicules qualifiés, reprenant les participants de toutes les Divisions, sera affichée à 13 h.
- 12.4. **Rappel : Si le concurrent refuse la publicité de l'organisateur, ses droits d'engagement pourront être majorés de 25%, la mention de ce refus devra figurer sur le bulletin d'engagement et le complément de droit de participation doit être ajouté au virement reprenant ledit droit**
- 12.5. Le parc des Coureurs est situé dans les paddocks
- 12.6. **Il est interdit de chauffer les pneus, mécaniquement ou par contact/environnement thermique (Couverture chauffante, four).**
- 12.7. Une bâche de sol est obligatoire dans les parcs (Cf. Art. 3.4 du Règlement particulier des Courses de Côte et sprints).

- 12.8.** Tout comportement irresponsable ou inadapté pouvant mettre les personnes et les biens en danger ou irrévérencieux vis-à-vis des officiels en fonction (organisateur ou dépêchés par la Fédération), sera sanctionné soit par la Direction de Course ou, en direct, par les Commissaires Sportifs présents. Il en va, ainsi, également, du comportement des participants lors des séquences non chronométrées de retour au Parc de départ.
Voir Art 3.5 du R.P.CC des P.S. ASAF en cours de validité

Article 13 : Classements – Remise des prix – Coupes et Trophées

- Le classement final sera affiché sur le tableau d'affichage de la Direction de Course et officialisé, endéans les délais réglementaires, par les Commissaires sportifs
 - Les résultats OFFICIELS se trouveront sur le site de l'ASAF le lendemain de la manifestation, au plus tard à 17h00
 - La proclamation des résultats et la remise des trophées se dérouleront **30 MINUTES APRES L'OFFICIALISATION DES RESULTATS**
- Des trophées seront distribués **successivement**, comme suit :

- 13.1.** Classement GENERAL des Divisions 1, 2 et 3 réunies.
13.2. Classement GENERAL pour la Division 4.
13.3. Première Dame
13.4. Classement par CLASSES.
13.5. Classement INTER-ECURIES des Divisions 1, 2 et 3 réunies.
13.6. Classement INTER-ECURIES de la Division 4.

Article 14 : Dispositions diverses

- 14.1.** Tous les cas ou sujets non repris au présent Règlement sont prévus par le Règlement Sportif Général et le Règlement Particulier des Courses de Côte/ Sprint **de l'ASAF auxquels les participants sont tenus de se conformer.**
- 14.2.** Si des raisons de force majeure ou importantes le justifient, l'organisateur, en accord avec les Commissaires Sportifs, se réserve le droit d'apporter au présent règlement les modifications qui s'imposent.
- 14.3.** Si l'épreuve devait être annulée, l'organisateur ne pourrait être rendu responsable vis-à-vis des participants et ne serait tenu qu'au remboursement des frais de participation versés.

VII APPROBATION

Le présent règlement a été approuvé par :

Jules Liegeois, pour la CSAP. Namur, Lic. N°937, en date **09/03/2025**

Katty Bario, pour le Secrétariat de l'ASAF, Lic. N°11, en date du **31 mars 2025** (approbation définitive)

La licence d'homologation du parcours a été délivrée par :

Laurent Walbrecq, Inspecteur-Sécurité, Lic. N° 22 en date du **26/02/2025**

Votre inscription doit se faire en ligne uniquement.
Tous les documents annexes s'y rapportant seront automatiquement générés par l'application "engagement en ligne" et vous seront transmis par courriel dès que la procédure sera complètement et officiellement finalisée.

